



Changement de propriétaire, licenciement ?

Par **Marine**, le **04/04/2012 à 20:05**

Bonjour,
Je vous contacte car je suis actuellement en CDI dans un petit établissement hôtelier qui vient d'ouvrir. Mes propriétaires ayant des soucis de financement, il doivent vendre leur établissement. Les futurs propriétaires sont a priori favorable au fait de garder les employés actuels.
Ma demande concerne le passage du contrat de mes anciens employeurs au futurs. Devront-ils me licencier ?
Je ne souhaite pas poursuivre mon contrat auprès d'eux car la seule raison pour laquelle je reste pour le moment est l'attachement moral auprès de mes propriétaires actuels. Puis-je refuser le nouveau contrat ?
Je vous remercie de vos réponses.
Cordialement.

Par **pat76**, le **05/04/2012 à 16:00**

Bonjour
Vos employeurs actuels n'ont pas à vous licencier, le repreneur ayant l'obligation de reprendre les contrats tels qu'ils ont été établis par vos employeurs actuels.
Si le nouvel employeur venait à vous soumettre un nouveau contrat apportant des modifications à des éléments essentiels de votre contrat initial (rémunération, durée du travail, modification de l'emploi), vous serez en droit de refuser.
Le nouvel employeur devra alors vous licencier pour raison économique.
C'est aussi ce que pourraient faire vos employeurs actuels.
Mais il devront justifier votre licenciement si vous êtes la seule salariée licenciée.

Par **venefrance**, le **28/11/2015 à 11:47**

Bonjour
J'ai été licenciée pendant mon congé sans solde, je n'ai pas pu reprendre à la date

fixe a cause d'un cambriolage. j'ai avais notifier mon employeur que ai été volée. après mon ancien patron a vendu son hotel et les nouveau propriétaire m'ont licenciée. J'avais travaillé depuis les 13/08/2013 jusqu' au 15/07/2015. Les nouveau propriétaires m'ont donnés les certificat de travail juste du 01/07/2015 au 15/07/2015. Je ne peux pas avoir des indemnités de chômage vu que je n'ai pas de certificat du travail. Je suis vénézuélienne alors je ne connais pas les lois de la France. JE VOUS REMERCIE PAR AVANCE

Par **morobar**, le **28/11/2015 à 19:01**

Bonjour, Ce qui importe sont les conditions exigées pour être éligible aux allocations de retour à l'emploi, c'est à dire ce qui figure sur l'attestation "Pôle-emploi" établi par l'employeur qui vous a licencié. Si vous n'avez pas assez cotisé avant votre licenciement, vous n'aurez pas droit au chômage.

Par **alterego**, le **28/11/2015 à 19:43**

Bonjour, Vous aviez des bulletins de salaires du précédent employeur. Présentez-les à Pôle Emploi. Cordialement

Par **venefrance**, le **28/11/2015 à 20:13**

Merci pour votre réponse. C' est gentil; Oui j'avais assez cotisé, et j avais donne tous mes bulletin de salaires a pole emploi mais ils me demande le certificat du travail depuis 11/08/13 alors que j'ai ne l'ai pas.. je suis bloquée. je lui demande a mon employeur mais ils ne réponde pas a mes mail.

Par **alterego**, le **28/11/2015 à 22:45**

Bonjour, Normal. C'est au dernier employeur (le repreneur du fonds) de l'établir et vous le remettre puisque lors de l'acquisition de l'entreprise votre contrat de travail lui a été transféré. Le certificat de travail porte sur la période du 13/07/2013 au 11/08/2015. Cordialement

Par **venefrance**, le **29/11/2015 à 09:10**

Bonjour, Merci. Bon ca me rassure. je vais aller a l'inspections de travail. Bon continuation

Par **morobar**, le **29/11/2015** à **15:54**

Bonjour,rnL'inspecteur du travail va vous confirmer les propos, mais n'a pas compétence pour exiger de l'employeur la remise de documents conformes.rnS'il est dans un bon jour, il pourrait téléphoner à cet employeur pour lui rappeler ses devoirs, mais sans contrainte.rnIl faut saisir le conseil des prudhommes en formation de référé en vue d'obtenir une remise documentaire sous astreinte par jour de retard.

Par **venefrance**, le **29/11/2015** à **18:20**

Merci beaucoup. rnJe suis déjà au conseil de prude homme pour licenciement abusive. Je devrai parle de nouveau avec mon avocat pour les documents..; bon long chemin pour avoir mes allocations de chômage... merci pour votre solidarite!!